AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2216
FR0000064578-FS0705

29 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

COVIVIO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juin 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société COVIVIO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 4 815 030 actions COVIVIO[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions COVIVIO sur le marché et d'une augmentation d'actions COVIVIO détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont (i) 386 201 actions COVIVIO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (ii) 122 228 actions COVIVIO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 393 436 actions COVIVIO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 94 488 052 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.